

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 OCTOBRE 2019

24 conseillers présents sur 29 en exercice

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire,

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. MAESTRI, M. ROUX, M. IGEL, Mme SAINT MARD, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. HIRSCHHORN, Mme LEE, Mme MOREAU, M. MENDES TEIXEIRA, Mme BREISTROFF, M. PAULINE, M. HOUILLON, Mme HETHENER, M. DUTHEY, M. COLOMBO, Mme MERIAUX, M. BLANCMUNIER, M. SURGA, Mme EVRARD. Mme GAUROIS BÄCHEL.

ETAIENT ABSENTS – *excusés* : Mme GATTO (procuration à M. HORY), M. NOWICKI (procuration à M. BLANCMUNIER), M. FLONER (procuration à M. SURGA), Mme WILLEMIN, M. LIOUVILLE.

ETAIT ABSENT – *non excusé* :

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Assistaient en outre à la séance : Mme SCHMITT, Mme BASTIEN, Mme ADAM, M. GODFRIN.

Date d'envoi de la convocation : 10 octobre 2019

Mme Lucie GUENIER-DELAFON est désignée Secrétaire de séance.

M. HORY : Avant de commencer la séance, je souhaite vous donner deux informations importantes, qui sont en relation avec les points à venir, notamment le PV du conseil municipal. Nous avons appris aujourd'hui, en fin de matinée, que l'enquête publique sur le Plan de Déplacements Urbains qui a fait l'objet d'un débat lors de notre dernier conseil municipal, va démarrer le 4 novembre et se terminera le 6 décembre. C'est important pour les Marliens et pour l'ensemble des Métropolitains. Vous avez sûrement vu dans la presse locale que le Plan de Déplacements Urbains avait fait débat à MARLY, mais pas seulement. L'important est que les citoyens de la Métropole puissent intervenir et donner leur avis sur cette enquête publique et sur ce Plan de Déplacements Urbains. Deuxième information qui me paraît importante. Peut-être que cela a échappé à des citoyens de MARLY, mais j'imagine que cela ne vous a pas échappé. Lorsque vous avez reçu l'Echo de Marly fin août, page 15, il était question de l'espace numérique. Je vous rappelle que l'espace numérique est depuis fin août élargi aux services de la CAF, au service AMELI de la CPAM et de Pôle Emploi. Nous n'avons pas communiqué sur le sujet, notamment pour le Pôle Emploi, j'en avais déjà parlé lors d'autres conseils municipaux. Mais le responsable directeur de l'agence Pôle Emploi m'explique que le droit de réserve ne lui permet pas pendant cette période de signer et médiatiser des conventions. Qu'à cela ne tienne. Bien évidemment, les Marliens et les Marliennes peuvent utiliser l'espace numérique pour l'ensemble de ces possibilités : CAF, CPAM, POLE EMPLOI. Je voulais publiquement remercier l'adjointe aux affaires sociales et toute son équipe qui, en moins de deux mois, et pendant la période estivale, ont réussi ce que d'autres n'ont pas pu faire en plusieurs mois. Je voudrais donc les féliciter publiquement. C'est une information qui mérite d'être donnée à votre niveau.

Je vous propose d'adopter le procès-verbal du conseil municipal du 5 août.

Mme EVRARD : Je vous avais dit que je voulais excuser Christian NOWICKI publiquement. Il est retenu par une manifestation caritative organisée au NEC. Manifestation caritative à laquelle vous avez d'ailleurs été invité Monsieur le Maire et nul doute qu'organiser un conseil un vendredi soir, à 20 heures, date et heure inédites, début de week end, relève de votre seule volonté de ne pas affronter vos opposants, voire de leur causer quelques désagréments. Vous manifestez également votre indifférence finalement aux actions menées en faveur des plus démunis, car c'est bien là l'objet de la manifestation qui se déroule au NEC. Je voudrais par ailleurs communiquer à ce conseil sept dates, sur six mois, où se dérouleront des réunions importantes mobilisant une partie de vos oppositions. Donc nous vous demandons expressément de ne pas réunir un conseil municipal les 7 novembre, 12 décembre, 16 janvier, 13 février, 12 et 19 mars. Voilà. Nous appelons l'attention des Marliens sur les pratiques peu démocratiques de ce conseil. Il est vrai que vous souhaitez de plus en plus éviter notre disponibilité et les débats sur certains dossiers qui sont problématiques pour la majorité municipale.

M. HORY : Je vois qu'on est toujours dans une certaine hauteur de vue. Je comprends que les agendas des uns et des autres sont importants. Je sors de deux jours de séance plénière au conseil régional et je ne maîtrise pas la durée des débats. Hier soir, nous sommes sortis à 21 heures. L'un des derniers conseils municipaux que nous avons fait, il y avait aussi des séances plénières, j'avais mis le conseil municipal à 18 heures, mais nous sommes sortis tard et j'ai failli être en retard à notre séance. Je fais simplement en fonction de mon agenda. Après chacun a ses préoccupations. Je rappelle que vous citez un monsieur qui a souhaité engager une procédure parce que j'aidais une association humanitaire, celle de Marly Grands Coeurs, qui s'occupe du Téléthon. Alors deux poids, deux mesures ? Mais je tenais à vous dire que bien évidemment je soutiens toutes les associations humanitaires. Vous parlez de la manifestation qui se déroule ce soir, c'est le KIWANIS, avec mon ami André MASIUS, que j'ai eu au téléphone. Il a été étonné d'ailleurs parce que l'on me cherche des noises parce que j'aidais des associations humanitaires. En même temps, cela fait quelques mois qu'il y a une ambiance délétère et procédurière, ici à MARLY. Ce n'est pas de mon fait. Vous voyez bien que la grande majorité des élus sont présents, j'imagine donc que cela ne pose aucun souci. Il n'y a pas de volonté anti-démocratique. Le conseil municipal est un lieu de débats, donc nous continuerons à faire des débats. On voit que chacun commence à se mettre en place pour les élections municipales, je rappelle qu'en 2014 vous m'aviez refusé un débat. Moi, je suis prêt à débattre avec vous, le lieu que vous voulez, si vous estimez que le conseil municipal n'est pas suffisant. Je suis prêt à discuter. Je suis un homme de dialogue. Je l'ai toujours montré, je suis à MARLY depuis les années 70, les gens me connaissent. Essayez de me faire passer pour quelqu'un d'autre, cela ne fonctionne pas. Je propose de passer à l'adoption du compte-rendu de la séance du 5 août. Y a-t-il des contres, des abstentions ? Adopté à l'unanimité.

I - AFFAIRES FINANCIERES

1.1 - Budget 2019 – Décision modificative n° 2

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Dans le cadre du budget de l'exercice 2019, le Maire soumet à l'assemblée municipale le projet de décision modificative qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

1) Des travaux de sécurisation des bâtiments communaux pour un montant de 48 000 € doivent être réalisés. Ils consistent à mettre en place une alarme incendie et une alarme intrusion dans le bâtiment HB 75-77, ainsi qu'à l'installation d'un contrôle d'accès pour la mairie et pour le bâtiment HB 75-77.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser le Maire à modifier les crédits de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

Opération 216 « Sécurité des bâtiments »	48 000,00 €
Opération 215 « Bâtiment ST HB 75-77 »	- 19 320,00 €
Opération 171 « Equipement informatique mairie »	- 11 422,00 €
Opération 125 « Voirie »	- 8 421,00 €
Opération 34 « Matériel de voirie et atelier »	- 8 837,00 €

DEBATS :

M. SURGA : Pour voter la délibération qui a trait au budget, ça suppose d'avoir des informations correctes qui soient données donc aux conseillers. Or le 10 juillet 2019, c'est la énième demande qu'on vous fait pour faire les...produire les factures, les documents comptables. Vous aviez promis d'envoyer ces documents. Vous aviez même adressé donc une réponse en disant, vous indiquez dès aujourd'hui, que vous avez demandé aux services de la municipalité de procéder aux extractions des données sur les quatre années comptables. Nous avons cependant réitéré cette demande lors de la dernière commission permanente. Première fois d'ailleurs. Et votre seule réponse a été de nous envoyer vers la CADA. A la commission permanente également, nous avons réitéré notre demande de nous fournir des lettres que vous êtes censé avoir envoyé pour les renégociations de prêts de 4,5% du Crédit Mutuel, un demi-million aussi pour la CDC. Ce sont des promesses que vous aviez faites en nous disant que vous alliez produire ces lettres de renégociations. Et bien je réitère, au nom de tout notre groupe, ces informations qui sont logiquement productibles si elles existent. Je parle bien des renégociations et non pas des remboursements anticipés. Parce que vous aviez commencé par répondre, j'allais dire de façon, j'allais dire donc évasive, dans un premier temps. Je rappelle que tous ces faits effectivement donc et notamment en ce qui concerne donc les emprunts, je rappelle à la population aussi en même temps, que vous avez emprunté au plus mauvais moment à 4,5% et vous avez aussi aujourd'hui effectivement donc grevé les comptes de la municipalité donc avec un taux qui est particulièrement élevé, que vous devez pouvoir renégocier. C'est ce que nous vous demandons. Avez-vous réellement ces lettres ? Est-ce que vous avez quelque chose à cacher ? Dans ces cas-là il faut le dire, ou alors dites clairement que vous n'avez pas renégocié et ce sera clair une fois pour toute. Nous attendons toujours cette information depuis déjà un certain nombre d'années. Par ailleurs, vous cherchez aussi à passer pour une victime auprès des médias. C'est ce que vous êtes encore en train faire ce soir en répondant à Mme Brigitte EVRARD. Or, c'est bien vous qui faites un conseil à 20 heures. Vous ne l'avez jamais fait. Vous n'avez jamais fait un conseil à 20 heures, c'est la première fois que vous le faites. Et pourquoi vous le faites à 20 heures aujourd'hui ?

M. HORY : De grâce, ne me mettez pas tout de suite en prison !

M. SURGA : Non, mais, vous le faites à 20 heures. Vous savez pertinemment qu'il y a une manifestation actuellement caritative. Vous savez très bien qu'on ne peut pas, j'irai donc dire une chose et son contraire. Vous connaissez cette date depuis très longtemps. Vous aviez même, je dirais donc fait repousser cette réunion qui devait avoir lieu, ça on le sait tous, vous le savez parfaitement et vous connaissez parfaitement ces informations-là. Pourquoi avoir tenu donc un conseil et vous pouvez passer donc auprès des médias pour quelqu'un qui est une victime, or je pense que là, vous faites en parfaite connaissance de cause, je dirais donc ce genre de chose. Donc alors, soit vous faites semblant, ou soit vous êtes véritablement démoniaque et je pense que Dallas, c'est vous.

M. BLANCMUNIER : Je pensais que j'avais une voix assez forte. Je rajouterai ..oui, à condition de ne pas être coupé. Je compléterai l'intervention de Monsieur SURGA en disant que c'est aussi à la veille des vacances scolaires, alors c'est peut-être une première fois ça ? Enfin je ne sais pas si ça arrange les gens qui sont dans l'enseignement, c'est ça ?

Mme SAINT MARD : Cela m'arrange parce qu'il y a aussi beaucoup de conseils d'écoles.

M. BLANCMUNIER : Enfin bon, j'interviens pour vous dire surtout que vous êtes vraiment de mauvaise foi, parce que ça paraît tellement grotesque, on ne peut pas vous croire. Voilà. Ça c'est une réflexion. J'avais levé le bras pour intervenir sur la formation des conseillers municipaux pour tout ce qui est à trait à la discussion du budget et en l'espère la modification modificative. M. SURGA a un peu mangé ma question. Je ne la résume pas pour ne pas être trop long. Je dirais simplement que vous nous aviez répondu parce qu'on demandait des documents comptables que vous aviez promis d'extraire sur quatre années comptables. Que vous avez informé tous les conseillers en leur communiquant la lettre de réponse à notre groupe Agir pour Marly. Alors la question que je pose pour compléter l'intervention de M.SURGA, est-ce que vous essayez de gagner du temps ? Quels sont vos buts ? Est-ce que vous voulez échapper à une certaine transparence ? Pourquoi ? Y-a-t-il des affaires en cours qui vous gênent ?

M. HORY : Comme vous voyez, j'ai l'air craintif et je donne sûrement le sentiment d'avoir des soucis. Je dis simplement que vos demandes ont été vues avec un juriste, parce que désormais et depuis quelques temps, c'est comme cela qu'il va falloir fonctionner à la mairie de Marly, parce qu'effectivement vous n'êtes pas une opposition constructive. Vous êtes là pour chercher l'erreur qui pourrait être commise à un moment donné. Je ne répondrai pas aux questions de M. SURGA, parce que j'ai déjà répondu plusieurs fois en conseil sur le sujet et ce sera l'objet de la campagne électorale. M. SURGA, nous allons être simples. Je ne vous ai pas interrompu. Si vous m'interrompez, je vous rappelle que le Maire est en charge de la police de l'assemblée. Par courtoisie, je ne vous interromps pas. Ecoutez au moins ma réponse. Elle pourra ne pas vous satisfaire, mais ce sera ma réponse. Je clos le débat. M. SURGA, je crois que vous ne connaissez pas le fonctionnement des collectivités locales, venez en tant que spectateur...

M. SURGA : Je rappelle le règlement !

M. HORY : Je crois que vous avez maintenant celui qui sait filmer, votre démiurge procédurier. Vous pouvez tenter encore une action en justice. Vous pouvez le faire, vous venez de perdre récemment sur votre dernière action en justice. Simplement pour vous dire, dans une collectivité locale, à Metz Métropole, au Conseil Départemental, au Conseil Régional. La fin des débats est faite par le Président. Et donc je clos le débat avec la réponse que je vais vous donner. Je vous rappelle que pour les emprunts de 2008, il y avait la crise économique. Parce que nous étions une mairie particulièrement bien gérée, nous avons réussi à obtenir ces crédits. Bien sûr, à un taux qui, par rapport à aujourd'hui est élevé. Mais c'est du révisionnisme historique que vous êtes en train de faire, parce que plusieurs collectivités locales à l'époque n'avaient pas les accords des banques, parce que justement, nous étions en plein dans la crise. Enfin, nous avons l'ensemble des documents que vous souhaitez. Je prends à témoin l'ensemble des Marliens ici présents et ceux qui entendront ou liront le procès-verbal, et je dis effectivement que compte-tenu de l'ambiance délétère et de la manière procédurière et vicieuse pour certains de pratiquer, nous attendrons les recommandations de la CADA, dès lors que nous les aurons. Ceci étant, c'est une pratique tout à fait normale. Elle se fait à Metz Métropole, quelles que soient les demandes par les élus, la CADA intervient pour recadrer, comme c'est le cas avec vous, des demandes particulièrement fouillis et tout azimut. Dès lors que la Commission d'Accès aux Documents Administratifs nous aura donné les instructions, vous aurez ces documents. Je le répète, nous attendrons cette recommandation. Votre intervention était cavalière, je vous invite plutôt à revenir sur le point qui nous occupe, qui est une décision modificative, elle va nous permettre de travailler dans les bâtiments achetés à Frescaty. Ils vont être dédiés entre autres aux services techniques. Y at-il des questions sur la décision modificative ? Et je remarque qu'il n'y a pas de question sur le sujet en lui-même, ni sur le rapport. Je passe donc aux voix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 22 voix pour et 5 contre (Mme EVRARD, MM. NOWICKI, SURGA, FLONER, BLANCMUNIER),

MODIFIE le budget primitif de la Ville suivant les modalités ci-dessous :

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES						
Article	Fonction	Chapitre Opération	Libellé	BP 2019	DM 1	Total
2313	020	216	Sécurité des bâtiments		48 000,00	
2313	020	215	Bâtiment ST HB 75-77		-19 320,00	
2188	020	171	Equipement informatique mairie		-11 422,00	
2315	822	125	Voirie		-8 421,00	
21571	813	34	Matériel de voirie et atelier		-8 837,00	
			TOTAL BUDGET	4 089 116,70	0,00	4 089 116,70

1.2 -Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place **Rapporteur : Mme CASCIOLA**

L'installation de commerces ambulants sur le territoire de la commune donne lieu à la perception de droits de place.

Jusqu'à présent, ces droits de place étaient perçus par l'intermédiaire d'une régie de recettes, permettant l'encaissement des sommes dues sur place.

En accord avec le Trésorier municipal, il est proposé de supprimer cette régie, sachant que les droits pourront être perçus par l'émission de titres exécutoires s'appuyant sur les demandes préalables des commerçants et au vu de leur présence effective.

En conséquence, il est proposé de supprimer la régie des droits de place dès le 1^{er} novembre 2019, ainsi que de l'encaisse de 500 € attachée à cette régie.

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 5 février 1982 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place, modifiée par décision du Maire du 8 décembre 2010 ;

DEBATS :

M. SURGA : Je le dis à nouveau à l'assemblée et à la presse qui est présente, je vous confirme qu'il y a, on a un droit dans ce règlement de pouvoir prendre la parole deux fois. Vous nous interdisez de le faire. Je prends note. Je ne vais pas, je dirais donc, vous allez encore me faire un sketch comme vous savez le faire en parlant de la justice et tout ce qui s'en suit. Je rappelle une deuxième chose également, comme j'ai pas droit non plus à la parole sur ce premier point une deuxième fois, que les renégociations de prêts et je dirais donc font partie des choses qu'on vous a demandé, non pas il y a quelques jours, mais il y a plusieurs années. Alors ne mettez pas sur le tapis une ambiance délétère

actuelle pour essayer de camoufler votre réponse. Donc, c'est tout ce que je veux vous dire mais arrêtez à chaque fois, on va finir par penser que vous avez envie de nous mentir.

M. HORY : Et bien, nous avons les courriers de demande de renégociation et vous les aurez quand la CADA nous indiquera quelle sorte de courriers nous devons vous envoyer. Voilà la réponse que je vous donne. Revenons au point à l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

d'**APPROUVER** la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des droits de place,

de **SUPPRIMER** l'encaisse prévue pour la gestion de la régie dont le montant était fixé à 500 €,

d'**APPROUVER** la suppression de la régie recettes dès le 1^{er} novembre 2019,

de **CHARGER** la Directrice générale des Services et le comptable du Trésor auprès de la commune, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et au mandataire suppléant.

2.1 - AFFAIRES D'URBANISME

Hameaux de la Roseraie – Dénomination de rues

Rapporteur : M. LISSMANN

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que dans le cadre de la réalisation du lotissement Les Hameaux de la Roseraie, il y a lieu de procéder à la dénomination des nouvelles rues ainsi créées.

Sur proposition du lotisseur, le thème des noms de roses, qui reprennent elles-mêmes des noms de personnalités, a été retenu. Ce choix permet de conserver une cohérence avec le nom du hameau.

Il est donc proposé de retenir les quatre noms suivants :

- Rue Frédéric DARD – Ecrivain français décédé le 6 juin 2000

Né le 29 juin 1921 à Bourgoin-Jallieu (Isère), Frédéric Dard est principalement connu pour les aventures du commissaire San-Antonio, souvent aidé de son adjoint Bérurier, dont il a écrit 175 aventures depuis 1949.

Parallèlement aux *San-Antonio* (l'un des plus gros succès de l'édition française d'après-guerre), Frédéric Dard a produit sous son nom ou sous de nombreux pseudonymes des romans noirs, des ouvrages de suspense psychologique, des « grands romans », des nouvelles, ainsi qu'une multitude d'articles. Débordant d'activité, il fut également auteur dramatique, scénariste et dialoguiste de films. Selon ses dernières volontés, Frédéric Dard a été enterré dans le cimetière de Saint-Chef, en Isère, village où il avait passé une partie de son enfance et où il aimait se ressourcer. Un musée y est en partie consacré à son œuvre

- Rue André le Nôtre – Jardinier du Roi Louis XIV décédé le 15 septembre 1700

Né le 12 mars 1613 à Paris, il fut jardinier du roi Louis XIV de 1645 à 1700 et eut notamment pour tâche de concevoir l'aménagement du parc et des jardins du château de Versailles, mais aussi de celui de Vaux-le-Vicomte (pour Nicolas Fouquet) et Chantilly. Très fameux courtisan, il réussit à s'attirer les faveurs de Louis XIV, par une bonhomie probablement travaillée (en présence même du roi), qui lui vaut le surnom, de son vivant, de « bonhomme Le Nôtre ». Il sut se placer à l'écart des intrigues de la Cour et obtenir les bonnes grâces d'un roi passionné de jardins. Il est l'auteur des plans de beaucoup de jardins à la française.

- Rue Jacques Prévert - Poète, scénariste, parolier et artiste français décédé le 11 avril 1977

Jacques Prévert est né le 4 février 1900 à Neuilly-sur-Seine, et mort le 11 avril 1977 à Omonville-la-Petite (Manche).

Auteur de recueils de poèmes, parmi lesquels *Paroles* (1946), il devint un poète populaire grâce à son langage familier et à ses jeux sur les mots. Ses poèmes sont depuis lors célèbres dans le monde francophone et massivement appris dans les écoles françaises

Il a également écrit des sketches et des chœurs parlés pour le théâtre, des chansons, des scénarios et des dialogues pour le cinéma où il est un des artisans du réalisme poétique. Il a également réalisé de nombreux collages à partir des années 1940.

- Rue Pierre de Ronsard – Un des poètes français les plus importants du XVI^e siècle décédé le 27 décembre 1585

Pierre de Ronsard est né en septembre 1524 au château de la Possonnière, près du village de Couture-sur-Loir en Vendômois.

« Prince des poètes et poète des princes », Pierre de Ronsard est une figure majeure de la littérature poétique de la Renaissance. Auteur d'une œuvre vaste qui, en plus de trente ans, s'est portée aussi bien sur la poésie engagée et officielle dans le contexte des guerres de religions avec *Les Hymnes* et les *Discours* (1555-1564), que sur l'épopée avec *La Franciade* (1572) ou la poésie lyrique avec les recueils *Les Odes* (1550-1552) et des *Amours* (*Les Amours de Cassandre*, 1552 ; *Continuation des amours*, 1555 ; *Sonnets pour Hélène*, 1578).

Imitant les auteurs antiques, Ronsard emploie d'abord les formes de l'ode (*Mignonne, allons voir si la rose*) et de l'hymne, considérées comme des formes majeures, mais il utilisera de plus en plus le sonnet transplanté en France par Clément Marot en 1536 en employant le décasyllabe (*Mon dieu, mon dieu, que ma maistresse est belle !*, *Les Amours*, ou *Je vous envoye un bouquet...*, *Continuation des Amours*) comme le mètre « moderne » de l'alexandrin (*Comme on voit sur la branche... Second Livre des amours*, ou *Quand vous serez bien vieille...*, *Sonnets pour Hélène*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable à cette proposition de dénomination des nouvelles rues créées dans le cadre de la réalisation des Hameaux de la Roseraie.

2.2 – AFFAIRES D'URBANISME

Plateau de Frescaty – Avis sur un projet de la SAS IMMOBILIERE ST SYMPHORIEN **Projet du nouveau centre d'entraînement du FC METZ** **Rapporteur : M. LISSMANN**

M. HORY : Il faut compter environ six années de travaux. Ce sont seulement les prémices. C'est une fierté pour la ville de pouvoir accueillir ce centre d'entraînement sur le ban communal. L'adresse sera à MARLY, c'est important.

Le centre d'entraînement de Longeville-les-Metz devenant vétuste, le football club de Metz souhaite installer son nouveau centre d'entraînement au coin Nord Est du plateau de l'ancienne base aérienne de Metz Frescaty, adossé au fort Saint Privat, sur le territoire communal de Marly et pour partie sur celui d'Augny.

Le projet de nouveau centre d'entraînement comporte 2 phases d'aménagement sur une surface totale d'environ 30 ha. Il est prévu de construire et de réhabiliter des bâtiments, d'aménager près de 1100 places de stationnement, de réaliser 8 terrains de football équipés de 2 tribunes de 1500 places chacune.

Le permis de construire demandé par la SAS IMMOBILIERE SAINT SYMPHORIEN fait partie de la deuxième et dernière phase du projet que l'étude d'impact intègre.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme,

VU le PLU de la commune de Marly,

VU le dossier de demande de permis de construire déposé le 24 janvier 2019 à la mairie de Marly,

VU le récépissé en date du 24 janvier 2019 de la demande du permis de construire PC n° 57 447 19Y 0001 pour la construction de la tribune,

VU l'étude d'impact afférente au projet qui pourra être consultée, au plus tard à compter de la date du 7/10/2019, sur le site de la commune,

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du Grand Est (MRAe) qui a été émis en date du 28 août 2019; et qui peut être consulté à l'adresse suivante : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2019apge71.pdf> ainsi que sur le site internet de la commune,

CONSIDERANT que les déboisements de 2000 m² seront compensés par 2500 m² de reboisement avec essences locales,

CONSIDERANT qu'un réseau de chaleur sera mis en place pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre, et couvrir les besoins en eau chaude sanitaire et en chauffage des bâtiments du site.

CONSIDERANT que ce projet permettra la résorption d'une friche actuellement à l'abandon, et s'inscrit dans la requalification globale du plateau de Frescaty, avec création d'emplois directs et indirects.

CONSIDERANT que dans son fonctionnement journalier, le centre d'entraînement aura un très faible impact sur la circulation, un maximum de 50 véhicules devrait avoir accès au site chaque jour.

CONSIDERANT qu'aucun produit phytosanitaire ne sera employé sur le site pour l'entretien des espaces verts ou des terrains de sport. Les engrais utilisés seront d'origine organique. Les eaux infiltrées ne devraient pas dégrader la nappe des alluvions de la Moselle.

CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole et de la Commune de Marly de redynamiser le plateau de Frescaty, d'y accueillir des activités à vocation économique, sportive et commerciale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE** un avis favorable au projet présenté par l'Immobilière Saint Symphorien.

3 - AFFAIRES METROPOLITAINES

3.1 - Convention de prestations de services informatiques entre la commune de Marly et Metz

Métropole

Rapporteur : M. ROUX

Metz Métropole et ses communes membres se sont engagées sur la voie de la mutualisation des services à travers un schéma de mutualisation. Ce schéma de mutualisation fixe le cadre et les objectifs de la démarche pour la période 2016 – 2020. Il formalise des pistes de mutualisation et notamment la possibilité pour Metz Métropole de proposer des prestations de services à ses communes membres.

La Direction des Systèmes d'Information mutualisée a été créée entre Metz Métropole et la Ville de Metz au 1^{er} janvier 2012. Cette direction est actuellement en capacité de rendre des services aux communes de la métropole qui souhaitent rationaliser leurs coûts de fonctionnement informatique et/ou qui n'ont pas les moyens humains spécialisés en la matière pour apprécier et résoudre les problématiques techniques rencontrées.

Dans ce cadre et compte tenu des besoins de la commune de Marly, Metz Métropole propose la signature d'une convention ayant pour objet de définir les modalités de coopération, dans le domaine relevant du ressort des fonctions "informatiques" en précisant notamment l'étendue et les conditions d'intervention des services de Metz Métropole au profit de la commune.

Le projet de convention a été présenté aux conseillers municipaux.

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5216-7-1 et L5215-27,

VU la délibération du Conseil de Communauté de Metz Métropole du 7 mars 2016 portant approbation du rapport relatif aux mutualisations de service de Metz Métropole et de ses communes membres,

VU la délibération du Bureau de Metz Métropole en date du 12 septembre 2016 relative à la convention de prestations de services informatiques avec les communes de Metz Métropole,

CONSIDERANT que la démarche de mutualisation des services de Metz Métropole et ses communes membres est facteur d'amélioration continue de la qualité de service sur le territoire, d'adaptabilité de l'organisation publique locale et d'optimisation des dépenses de gestion,

CONSIDERANT que cette proposition prend la forme d'une offre de service que la commune de Marly doit expressément accepter,

CONSIDERANT que ces prestations de services sont facultatives et que la commune de Marly se réserve le droit d'y avoir recours,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Marly d'être raccordée à la plateforme de services en ligne, et plus particulièrement, aux signalements d'anomalie sur le domaine public,

DEBATS :

M. ROUX : Depuis l'été, une application mobile est disponible. On peut la trouver sur iOS ou Android. Ce sont les mêmes fonctions sur le site internet. Les habitants peuvent signaler les problèmes sur la commune via l'application de la ville. C'est en relation avec Metz Métropole. La Métropole a demandé de mettre en place la convention. Son but est très simple. Il y a un problème sur la ville, un trou sur la chaussée par exemple. On va sur l'application, on écrit, cela prend deux minutes, terminé, l'information arrive à Metz Métropole. Il y a un numéro de suivi. Le signalement suit son cours.

M. HORY : Les moyens anciens existent toujours. On peut encore venir en mairie faire le signalement, ou par mail, par téléphone, en écrivant. A présent, l'appli Marly existe. Elle est mise en place pour vous aider. Suivant le type de problème, cela devient de plus en plus complexe avec les compétences, le dossier sera géré par la mairie ou la métropole. Ce système analyse la demande et saura transmettre à la collectivité compétente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

DE SIGNER la convention ayant pour objet de définir les modalités de coopération entre Metz Métropole et la Commune, dans le domaine relevant du ressort des fonctions "informatiques" en précisant notamment l'étendue et les conditions d'intervention des services de Metz Métropole au profit de la Commune,

DE CONCLURE ladite convention pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 5 ans à compter de la date de signature,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention, les documents afférents ainsi que les éventuels avenants.

3.2 - Convention relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'aménagement de la rue du Haut du Four **Rapporteur : M. LISSMANN**

La commune de Marly a décidé d'aménager la rue du Haut du Four et d'affecter pour l'année 2019 les crédits en conséquence, lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2019.

Ce projet comprend :

- L'enfouissement des réseaux aériens,
- Le remplacement des candélabres et luminaires,
- L'aménagement et la requalification de la voirie,
- La création d'une zone partagée,
- Le maintien de places de stationnement marquées sur la chaussée,
- La mise en place de la signalisation horizontale et verticale adéquate.

La maîtrise d'ouvrage déléguée sera confiée par la ville de Marly à Metz Métropole, dans la mesure où les deux collectivités travaillent en étroite collaboration en ce qui concerne l'espace public métropolitain.

Le montant total de l'opération est estimé à 309 451,79€ HT, soit 371 342,15€ TTC. La part revenant à la commune s'élève à 236 717,52€ HT, soit 284 061,03€ TTC, la part métropolitaine s'élève à 72 734,27€ HT, soit 87 281,12€ TTC.

La présente convention et ses annexes visent à préciser les conditions matérielles et financières de ce partenariat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants, relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux d'aménagement de la rue du Haut du Four à Marly, ainsi que ses échéanciers de paiement.

Il est nécessaire d'inscrire les crédits au budget.

4 - COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2014, donnant délégation au Maire pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil,

Pris avis de la commission permanente, L'exposé de son rapporteur entendu,

DECLARE avoir reçu communication des décisions suivantes, prises par le Maire :

15-2019	Marché 2018-08 – Travaux de réhabilitation du CSC La Louvière : Lot 8 chauffage ventilation sanitaires – avenant n°4 pour travaux supplémentaires	02/08/19	MP
16-2019	Tarifs location tout ou partie du NEC	20/08/19	FI

5 – INFORMATIONS ET AFFAIRES DIVERSES

M. HORY : Tout le monde m'accordera que nos collègues de l'opposition ne me préviennent pas ce sur quoi ils vont intervenir. Ils ont parlé de solidarité et d'humanitaire. Je voudrais donc d'abord vous inviter à participer aux manifestations du Téléthon que la ville de Marly soutient par l'intermédiaire de l'association Marly Grands Cœurs. C'est important. L'une des manifestations qui s'annonce, est le Pokarithon. Il permet d'alimenter la caisse Téléthon pour cette grande œuvre. Comme cela fait maintenant 10 ans, c'est l'anniversaire de l'accompagnement de la ville de Marly pour le Téléthon. Nous avons reçu mi-septembre un courrier de la coordinatrice de Téléthon de Moselle Ouest. Elle remercie la ville de Marly pour ces 10 ans auprès de l'AFM Téléthon. Cela fait toujours plaisir de recevoir des encouragements, des remerciements d'associations humanitaires. D'ailleurs, la maman de Théo MAESTRE, un enfant qui a des problèmes cognitifs et que tout le monde connaît maintenant, m'a laissé un post sur les réseaux sociaux. Je me permets de vous le lire, c'est un peu moins long que le courrier du Téléthon. Elle me dit : « ça y est, nous avons notre véhicule adapté, Théo est très content. Nous remercions tous les donateurs, Aurélie Martinez du Vitaform, Pauline LOPEZ du Zumbathon, Philippe et Sylvie IGEL avec l'association Marly Grands Cœurs, pour les bénéficiés de la buvette lors du spectacle de Laure Martin, etc... ». Je crois que c'est important. Avoir du cœur et soutenir les opérations humanitaires, cela se fait sur le long terme, et nous, cela fait 10 ans. Nous avons également reçu un courrier très sympathique des Restos du Cœur. Ils vont bientôt venir avec Equinoxe au NEC. Je vous invite à y participer. Tout cela pour vous dire que la ville de Marly continuera ses actions d'encouragement et d'aide auprès des associations caritatives.

Autre information, elle a été présentée le 5 août, mais certains d'entre vous étaient en congés. Voici donc Barbara SCHMITT, Directrice de Cabinet. C'est important de vous la présenter, elle fait un travail extraordinaire et cela nous convient parfaitement.

Enfin, la Régie de l'Eau de Metz Métropole a offert des cruches à eau. C'est la première fois qu'il y a des cruches au conseil municipal de Marly. Je ne fais d'allusion à rien du tout. Ce sont des cruches en bambou. C'est important pour le développement durable. Cela évite l'utilisation des bouteilles d'eau et par conséquent du plastique.

Dernier point, la presse a parlé de Dallas et dans la série, il y a des épisodes. Dommage, Monsieur SURGA est parti. Voici le dernier épisode de cette série. C'est le courrier que j'ai reçu du secrétaire général de la Préfecture qui était adressé à deux collègues de l'opposition qui avec leur groupe, ont demandé à faire annuler les décisions du conseil municipal du 28 juin. Je vous lis le texte :

« Par courrier du 6 juillet 2019, reçu le 11, vous me demandez de référer au tribunal administratif, aux fins d'annulation, les délibérations 1.1, 1.2, 1.3, 1.4, 1.5, 1.6, 2.1, 2.2, 2.3, 3.1 et 3.2 du conseil municipal de Marly n°2851/19 au motif qu'elles ne respecteraient pas selon vous, les dispositions des articles 2,5 et 10 du règlement intérieur du conseil municipal, portant ainsi atteinte aux droits de l'opposition municipale.

Je vous informe qu'après examen, ces délibérations ne sont pas entachées d'illégalité. L'absence de l'avis du bureau non joint à la convocation ne constitue pas une formalité substantielle susceptible de remettre en cause la légalité des décisions prises par le conseil municipal... ».

Je vous passe la suite. Et donc, à bientôt sur le sujet. Je vous remercie.

Mme BACHEL GAUROIS : Par rapport à cette lettre, effectivement, il n'y a pas d'illégalité. Nous n'avons pas dénoncé une irrégularité mais quelque chose qui est non conforme. Or j'ai devant moi le règlement intérieur du conseil municipal de Marly, et notamment l'article 2 qui est indiqué. Où il est indiqué l'ordre du jour est arrêté par le Maire, avec la direction de l'administration, et après avis du bureau municipal et affiché avec la convocation. Effectivement il y avait bien quelque chose qui n'était pas conforme, ainsi que : Les réunions des commissions ne sont pas publiques, n'y participent que les personnes convoquées par le Président. Toutes réunions de commission, permanente ou non, doit donner lieu à un compte-rendu rédigé sous l'autorité du Président et diffusé à tous les membres du conseil municipal. Là effectivement le conseil n'étant pas conforme puisque nous n'avons pas les comptes rendus des commissions. Voilà. Donc c'était vraiment pour dénoncer quelque chose qui n'était pas conforme et quand on lit le règlement intérieur, il y a toujours cette non mise en conformité.

M. HORY : Vous voulez prouver quoi, finalement, avec votre intervention ? Que le Préfet a tort ?

Mme BACHEL GAUROIS : Pas du tout.

M. HORY : A priori, c'est ce que vous êtes en train de dire. Je vous invite à attaquer le Préfet aussi.

Mme BACHEL GAUROIS : Ça c'est votre avis Monsieur le Maire. Ce n'est pas le mien. Je ne fais lire que l'article 2 du règlement.

M. HORY : Chère Angèle, je ne fais que lire l'avis du Secrétaire Général de la Préfecture. Ce n'est pas mon avis. C'est celui du représentant de l'Etat. Pour le reste, la suite viendra également.

Mme BACHEL GAUROIS : Il y a une nuance entre illégalité et non conforme.

M. HORY : En attendant, nous avons eu gain de cause auprès de la Préfecture. Bonne soirée.

Mme BACHEL GAUROIS : A suivre Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.

Le Maire

Thierry HORY